



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 14 avril 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le quatorze avril à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, CAUSSE David, MAGNI Claude, ARCHIAPATI Monique, GASTOU Cyril, PETIT Céline, SAUZEAU Éric, FORT Marie, CASTENDET Cyril, LOMBARD Laura, ESCUDIÉ Marjorie, BULENS Bruno, PÉBÉRAT Anne, TEULET Jean-François, DEUZE Malika, BIZE Nicolas, GILLY Harmonie.

Absents excusés : BEZOLLES Colette qui a donné procuration à SAUZEAU Éric

Madame GILLY Harmonie a été nommée secrétaire.

### Ordre du jour

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021

#### BUDGET - FINANCES

2. Vote des taux d'imposition 2021
3. Affectation des résultats de 2020
4. Présentation et vote du budget 2021
5. Imputation en section d'investissement des dépenses du secteur public local d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500€ TTC
6. Recrutement d'un apprenti aux services techniques
7. ALSH été 2021 - convention de mise à disposition des locaux de la maternelle
8. ALSH été 2021 – convention de mise à disposition du minibus

#### URBANISME

9. Modification adressage des voies du lotissement « les Prés de Lasbruges »
10. Modification de la liste des rues – adressage des voies du lotissement « le village du Bosc » - impasse des vignes

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

## **DEBUT DE SEANCE 20h00**

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

### **DELIBERATION N°27-2021 : Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021**

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, également transmis avec la convocation de la présente réunion. Ce compte rendu reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021

### **DELIBERATION N°28-2021 : Vote des taux d'imposition 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A et les articles 1636 B du Code général des impôts, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de fixer les taux suivants pour 2021 :

- **Foncier bâti = 41.70 %**
- **Foncier non bâti = 72.89 %**

## **DELIBERATION N°29-2021 : Affectation des résultats de 2020**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	<b>2 128 636,17</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>2 128 636,17</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>102 665,43</b>

## **DELIBERATION N°30-2021 : Présentation et vote du budget 2021**

M le Maire présente le budget aux membres du Conseil Municipal pour l'année 2021 (cf présentation sur demande en mairie pour le détail)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité,  
Et vote le budget 2021 comme suit**

<u>Investissement</u>		
Dépenses	5 848 738,00	(dont 383 322,00 de RAR)
Recettes	5 848 738,00	(dont 426 466,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	4 244 459,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	4 244 459,00	(dont 0,00 de RAR)

## **DELIBERATION N°31-2021 : Imputation en section d'investissement des dépenses du secteur public local d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500€ TTC**

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001 modifié le 22 juin 2006 relatif à l'imputation des dépenses de secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du CGCT,

Compte tenu de la destination et du caractère de durabilité du bien meuble dont la dépense est à affecter en section d'investissement,

Compte tenu que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle citée ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité,**

**De compléter, comme suit, la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, biens meubles dont la dépense est d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500 €, TTC, à affecter en section d'investissement et envisagés pour 2021 :**

- Matériel de bureau, Matériel informatique, Matériels divers, Mobilier divers, Mobilier urbain, Panneaux de signalisation, Outillage technique, matériel incendie, frigo.....

### **DELIBERATION N°32-2021 : Recrutement d'un apprenti aux services techniques**

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans cette démarche et de la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure dès la rentrée 2021, le contrat suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Techniques	1	CAP à définir	2 ans

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Techniques	1	CAP à définir	2 ans

### **DELIBERATION N°33-2021 : ALSH été 2021 – convention de mise à disposition des locaux de la maternelle**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention d'occupation des locaux communaux destinés à recevoir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) sur le territoire de la commune d'Estillac dans les locaux de l'école maternelle et dans la salle de peinture et de garderie de l'école élémentaire.

Ce document détaille les locaux mis à disposition de l'Agglomération d'Agen, leurs surfaces, les conditions d'occupation et d'entretien, et la désignation des personnes cosignataires de ladite convention.

La période de mise à disposition de ces locaux se situe entre le 6 juillet au soir et le 27 août 2021 pour une ouverture du centre du 8 juillet au 27 août 2021.

La mise à disposition est accordée à titre gratuit pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable et autorise le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N°34-2021 : ALSH été 2021 – convention de mise à disposition d'un minibus**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de mise à disposition du minibus auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Ce document détaille les conditions de mise à disposition de ce minibus et l'application du règlement créé à cet effet.

La période de mise à disposition de ce minibus se situe entre le 7 juillet et le 27 août 2021.

La mise à disposition est accordée à titre gratuit pour l'année 2021 à la condition expresse du respect du règlement de mise à disposition de ce véhicule.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable et autorise le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N°35-2021 : Modification adressage des voies du lotissement « les Prés de Lasbruges »**

À la suite de l'évolution du plan de composition du lotissement « Les Prés de Lasbruges », il est nécessaire de mettre à jour l'adressage du chemin des Pyrus.

Ainsi, la numérotation du chemin des Pyrus doit évoluer.

**Vu l'exposé du Maire,  
Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**FORMULE à l'unanimité un avis favorable à la modification de la numérotation chemin des Pyrus.**

**DECIDE d'affecter, pour une meilleure identification, la numérotation (paire et impaire) des futures habitations de la voie, conformément au plan (consultable en mairie sur demande).**

**DELIBERATION N°36-2021 : Modification de la liste des rues – adressage des voies du lotissement « le village du Bosc » - impasse des vignes**

Afin de faciliter la localisation et l'identification des administrés sans équivoque et pour une meilleure accessibilité pour tous les services (distribution du courrier, livreurs, services de secours ...), il convient, le plus tôt et le plus en amont possible, de dénommer et de numérotter les voies qui desservent les lotissements.

Une nouvelle voie va être créée conformément au plan joint et un complément de nom doit être ajouté à la liste des voies déjà établie sur la commune :

- Impasse des Vignes,

Vu l'exposé du Maire,  
Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
FORMULE à l'unanimité un avis favorable à la dénomination de l'impasse des vignes,  
DECIDE d'affecter, d'ores et déjà, pour une meilleure identification, la numérotation (paire et impaire) des futures habitations de la voie, conformément au plan (consultable en mairie sur demande).

#### QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Agglomération d'Agen :** point sur les comptages radar du mois d'avril par le service de voirie de l'agglomération.
  
- ✚ **Ecole :** courrier de l'inspection académique informant de la création d'une classe ULIS pour les enfants à besoins spécifiques à l'école primaire pour la rentrée de septembre 2021.
  
- ✚ **Ecole de musique :** M le Maire informe que l'école de musique essaie de relancer son activité associative et demande à chaque collectivité son soutien financier. A ce jour, 14 élèves de la commune suivent des cours mais ce chiffre peut varier en fonction des années et des inscriptions. M le Maire précise que la participation de la commune s'élève à 450€ par élève (433€ supplémentaires sont à la charge des parents). Afin de maintenir le plus d'équité possible la commune souhaite soutenir l'association sur 2021/2022 à hauteur de 450€ par élève pour lui permettre de se relancer et de se pérenniser dans le temps tout en l'incitant à rechercher des mécénats en complément.  
M le Maire informe qu'une séance de musique aura lieu à l'école le 21 juin au matin ; il a été demandé aux enfants de l'école d'apprendre une chanson qui sera accompagnée par les enseignants de musique avec les divers instruments proposés au sein de l'école.

***L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 22h17.***